



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-139

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2021-11-22-00001 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (8 pages) Page 4

87-2021-11-22-00002 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 40 places à Saint-Léonard de Noblat (87400) géré par l'association AUDACIA (2 pages) Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 / Service Public de Proximité

87-2021-11-25-00001 - Arrêté CD IFA S2 (2 pages) Page 16

87-2021-11-25-00002 - Arrêté CT IBODE 2021 (2 pages) Page 19

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2021-11-16-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 portant prescriptions complémentaires et autorisant l'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique située au lieu-dit "Gadivaud", commune de Châteauponsac et appartenant à Mme Géraldine Sylvie Joëlle JONET MERCKX (4 pages) Page 22

87-2021-11-17-00006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit " Péret", commune d'Ambazac et appartenant à Mme Sandra Léonie Colette MERLINO (4 pages) Page 27

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire

87-2021-11-17-00008 - arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Les amis du château de Lavauguyon (2 pages) Page 32

87-2021-11-17-00010 - arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Planning Familial 87 (2 pages) Page 35

87-2021-11-17-00009 - arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Les amis du château de Lavauguyon (1 page) Page 38

87-2021-11-17-00011 - arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Planning Familial 87 (1 page) Page 40

87-2021-11-12-00001 - arrêté portant subdélégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (2 pages) Page 42

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2021-11-23-00001 - Arrêté du 23 novembre 2021 portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des sapeurs pompiers dans le département de la Haute-Vienne. (2 pages) Page 45

87-2021-11-23-00002 - Arrêté du 23 novembre 2021 portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des sapeurs pompiers dans le département de la Haute-Vienne. (2 pages)

Page 48

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2021-11-17-00007 - Arrêté du 17 novembre 2021 DDFiP 24 portant subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 51

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-22-00001

Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2619 en date du 31 octobre 2008 relatif au transfert du secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant sur la désignation du Président de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-08-00004 du 8 juin 2021 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-87-2021-06-15-00003 du 15 juin 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU les désignations adoptées par l'assemblée départementale le 21 juillet 2021 relative aux nouveaux élus du Conseil Départemental siégeant pour l'ensemble des catégories ;

VU la désignation des nouveaux élus de la région Nouvelle-Aquitaine siégeant pour l'ensemble des catégories et la mise à jour des représentants du personnel appelés à siéger sur la catégorie A, B et C ;

VU la délibération du 15 juillet 2021 du conseil d'administration du SDIS 87, désignant les représentants de l'administration et le courrier du 8 septembre 2021 informant du départ en retraite de Messieurs DEBERNARD, LAURENT et MANCIET, modifiant la composition de la catégorie B groupe hiérarchique 3 et 4 ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : la Présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est assurée par Madame Béatrice TRICARD (maire de Nieul) ou par sa suppléante, Mme Sylvie ACHARD (présidente du Centre de Gestion 87).

Article 2 : la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est constituée comme suit :

I - Composition du corps médical

MEDECINS GENERALISTES :

Titulaires :

Dr CAIX François

Dr LEMAIRE François, président

Suppléants:

Dr LAMBERT Jean-Michel

Dr MARTIAL Philippe

Dr KIRSCHLEGER Stéphane

MEDECINS SPECIALISTES :

Cancérologie

Titulaire : Pr CLAVERE Pierre

Rhumatologie

Titulaire : Dr NEGRIER Isabelle

Psychiatrie

Titulaires : Dr DUMOND Jean-Jacques

Dr CHALARD Jacques Franck

Suppléant : Dr VERGER Guillaume

II - Formation compétente à l'égard des agents du Centre départemental de gestion

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Gérard DIDIERRE	Mme Nadine BURGAUD M. Fabrice GERVILLE-REACHE
Mme Josiane ROUCHUT	M. Odile BERGER M. Ludovic GERAUDIE

2) les représentants du personnel :

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence DARTHOUT	Mme Marie-Hélène DECOUX-BONNEFONT M. Christophe VERGER
Mme Aurélie REGEASSE	Mme Yvette KIMMERLIN M. Hervé FAURE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre BLANCHARD	M. Didier MAZAUDON

	Mme Béatrice PEYROUNAUD
Mme Maryline FORGENEUF	M. Clément BOSSELUT Mme Armelle SAURET

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Zeynep KAMBER	M. Laurent ALBOUY M. Christophe DENIS
Mme Gwenola BERNARDAUD	M. Christophe SARDIN Mme Alexandrine LAURENT

III - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Annick MORIZIO	Mme Monique PLAZZI M. Stéphane DELAUTRETTE
Mme Gulsen YILDIRIM	Mme Valérie PAULET Mme Isabelle NEGRIER

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Carine LANNETTE	Mme Céline CEROU M. François PHILIPPE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie DELFOLIE	M. Philippe BIENVENU M. Olivier PEYNAUD
Mme Sylvie ROUSSEAU	M. Jean-Philippe SINGER Mme Rachel AUTHIER

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe LAVERGNE	Mme Séverine PAILLOT M. Christophe CAUSSE
M. Jean-Louis DUTAILLY	M. Frédéric TAVERNA Mme Véronique KERSUAL

IV - Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de Limoges

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc BIENVENU	M. Paul BRUTUS M. Jacques BENN
Mme Corinne ROBERT	Mme Valérie-Anne TREHET Mme Laurence JAYAT

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Catherine LECOUCAT	Mme Nadia CIF M. Christophe CHUETTE
Mme Alexandra MOREAU	M. Daniel FAUCHER M. Samuel CARDONA

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole TROUTAUD	M. Lionel GUIGNARD M. Anthony TESSIER
Mme Karine MERCIER	M. Jean-Luc NOËL Mme Catherine BOURBON

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis FRUGIER	Mme Christelle BARBEREAU Mme Eliane BECETTE
M. Pascal FILLEUL	Mme Marie VALOIS M. José VALOIS

**V - Formation compétente à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération
de Limoges Métropole**

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc BONNET	Mme Amandine JULIEN M. Jérémie ELDID
Mme Pascale ETIENNE	M. Bernard THALAMY M. Jamal FATIMI

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent BARRAT	Mme Nathalie AMARY Mme Isabelle GROSBOIS FAYE
Mme Muriel SALESSE	Mme Marie-Chantal DUPIC LATHIERRE M. Bertrand BROUARD

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques LAMOULINE	M. Dominique NADAUD M. Jérôme DELAGE
M. Cédric SENAMAUD	M. David DICOT Mme Anne-Claire LEFRERE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thibault DESPROGES	M. Fabrice AUBERTY Mme Bénédicte LALIER CHADELAUD
Mme Martine CHATAIN	M. Jean-Michel DEMAZOIN M. Romuald PENDINO

VI - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil régional

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain DARBON	M. Albin FREYCHET M. François VINCENT
Mme Catherine LA DUNE	Mme Mélanie PLAZANET M. Thibault BERGERON

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume BESSE	M. Thierry COUTAND Mme Olga RADWANSKI
Mme Marie-Eve TAYOT	Mme Amélie COHEN-LANGLAIS M. Pierre DESHERAUD

CATEGORIE B

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie PECHER	M. Florent COISSAC Mme Nathalie BONNAUD
M. Frédéric BOSSELLI	M. Fabrice BARBE /

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe HUTIN	M. Pierre PIMPAUD Mme Karine RODRIGUES
M. Thierry BRONDEAUD	M. Philippe MEYLEU Mme Mylène MADELRIEUX

VII - Formation compétente à l'égard des Sapeurs-pompiers professionnels

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique GUILHAT-BARRET	M. Pascal GODRIE

Commandante Laure CHEDOZAUD	Commandant Jean-Michel DELPIT
-----------------------------	-------------------------------

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

Groupe hiérarchique n°5 (capitaines, commandant, infirmiers cadre de santé, médecins et pharmaciens de classe normale)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Frédéric MAS	Infirmier capitaine Thierry COMBAL Infirmière lieutenant Anne LAVAL
Commandant Thierry SOULIER	Capitaine Julien LAVOUTE

Groupe hiérarchique n°6 (lieutenants-colonels, colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle)

TITULAIRES	SUPPLEANT
Pharmacienne lieutenant-colonelle Annie SOULAT	Colonel Xavier DUBOUÉ

CATEGORIE B

Groupe hiérarchique n°3 (lieutenants de 2ème classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant 2cl Pascal BESSON	Lieutenant 2cl Pascal GORGETTE
Lieutenant 2cl Séverine BOURLON	Lieutenant 2cl Maxence BLOCH Lieutenant 2 cl Xavier PECHALAT

Groupe hiérarchique n°4 (grade provisoire de lieutenant, lieutenants de 1ère classe, lieutenant hors classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant hcl Francis ALLONCLE	Lieutenant 1cl Eric GRODSKI Lieutenant hcl Laurent LAVIELLE
Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD	Lieutenant hcl Nicolas PELLEGRIN

CATEGORIE C (sapeur, caporal, sergent, adjudant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric MADRIAS	M. Nicolas CORNELOUP M. Julien MADRIAS
M. Raphaël PERICAUD	M. Alain BIDEAU Mme Sophie REYNIER

Présence d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel chef de centre à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD	/

Liste complémentaire :

Lieutenant hcl Francis ALLONCLE Lieutenant 1cl Sylvain TURLE

Article 3: conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants des Collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat de la commission de réforme informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 4: l'arrêté préfectoral n°87-2021-06-15-00003 du 15 juin 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale, est abrogé.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la présidente du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 22 novembre 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-22-00002

Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 40 places à Saint-Léonard de Noblat (87400) géré par l'association AUDACIA

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 312-1 13° relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), ses articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations et agréments et R 313-1 à R 313-7-3 fixant les conditions générales en matière d'autorisation, de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne.

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier de charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;

Vu la note DGEF du 16 novembre 2020 annonçant la création de 3 000 places de CADA en 2021 ;

Vu la demande d'AUDACIA de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 40 places à Saint-Léonard de Noblat (87) ;

Vu l'autorisation en date du 9 novembre 2021 accordée par la DGEF au projet porté par AUDACIA pour la création de 40 places de CADA à Saint-Léonard de Noblat (87400) ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier :

L'autorisation est accordée à AUDACIA – 6, place Sainte-Croix – 86000 POITIERS – pour la création, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) d'une capacité de 40 places sis : ancienne gendarmerie – route de Clermont – cité d'Augères à Saint-Léonard de Noblat (87400).

Article 2 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L 313-6 et D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La présente autorisation devient caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 :

En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et /ou d'un recours contentieux, déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne .

Limoges, le 22 novembre 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2021-11-25-00001

Arrêté CD IFA S2

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° DD87-2021-63 du 25 novembre 2021
portant composition du conseil de discipline de
l'institut de formation des Ambulanciers du CHU
de Limoges
- Année 2021 session 2 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la demande du 23 novembre 2021 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés comme membres du conseil de discipline :

Le président : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers :

Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Fabienne LAUZE, directrice-adjointe des relations humaines, titulaire

Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

Un enseignant permanent de l'IFA :

Monsieur Christophe BETHOULE, ambulancier,

Un chef d'entreprise de transports sanitaires ou le conseiller scientifique :

Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, chef d'entreprise de transports sanitaires,

Docteur Dominique CAILLOCE, médecin, CHU, médecin conseiller scientifique de l'IFA

Représentant des élèves élu :

Monsieur Julien LEVOIR, titulaire

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil de discipline est de un an.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La directrice de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



Sophie GIRARD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2021-11-25-00002

Arrêté CT IBODE 2021

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° DD87-2021-64 du 25 novembre 2021
portant composition du conseil technique de
l'institut de formation des infirmiers de bloc
opérateur du CHU de Limoges
- Année 2021-2022 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la [loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015](#) relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'[ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015](#) adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté DD87/2020-93 du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la demande du 25 novembre 2021 de monsieur le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté DD87/2020/93 du 1^{er} décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : sont nommés membres du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant

Membres de droit :

- Madame le Professeur Muriel MATHONNET, conseiller scientifique, chirurgien, CHU Limoges
- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire

Représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame Fabienne LAUZE, directrice adjointe des relations humaines du CHU de Limoges, représentant Monsieur le Directeur Général, titulaire
- Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines du CHU de Limoges, représentant Monsieur le Directeur Général, suppléante
- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, coordinateur général des soins ou son représentant

Représentants des enseignants :

- Monsieur le Docteur Fabien FREDON, chirurgien, CHU de Limoges, enseignant à l'école, titulaire
- Madame Cécile MOUNIER, cadre de santé, IBODE, CHU de Limoges, accueillant des élèves en stage, titulaire
- Madame Isabelle AUPETIT, cadre de santé, IBODE, CHU Limoges, formatrice à l'école, titulaire

- Monsieur le Docteur Stéphane BOUVIER, chirurgien, CHU de Limoges, enseignant à l'école, suppléant
- Madame Laurence BERTHY, cadre de santé, IBODE, CHU de Limoges, accueillant des élèves en stage, suppléante

Représentants des étudiants :

- Madame Marie-Claude TOURISSAUD, titulaire
- Madame Mathilde FURET, titulaire
- Madame Camille ALLILAIRE, suppléante
- Madame Laëtitia DANIEL, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

- Madame Caroline MCAREE

Personne qualifiée invitée permanente :

- Monsieur Guy QUADRIO, chargé de mission, direction des formations sanitaires et sociales, conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La directrice de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



Sophie GIRARD

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-11-16-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 portant prescriptions complémentaires et autorisant l'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique située au lieu-dit "Gadivaud", commune de Châteauponsac et appartenant à Mme Géraldine Sylvie Joëlle JONET MERCKX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2010 PORTANT
PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRE ET AUTORISANT L'EXPLOITATION
D'UNE PISCICULTURE À VALORISATION TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE
DE CHATEAUPONSAC.**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;
Vu le décret n° 20015-526 du 12 mai 2015 modifiant le classement des barrages ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2007 autorisant Monsieur Emile DAHLER à exploiter une pisciculture à valorisation touristique sur la commune de Chateauponsac ;
Vu l'arrêté du 10 juin 2010, modifiant l'arrêté du 02 mars 2007 et autorisant l'indivision DAHLER à exploiter une pisciculture à valorisation touristique sur la commune de Chateauponsac ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim ;
Vu la subdélégation de signature du 02 novembre en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 ;
Vu l'attestation de Maître Christophe BEX, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Géraldine PEUCHAUD, Christophe BEX et Sandrine BERGER, notaires associés, ayant son siège à Nantiat (Haute-Vienne), 6, rue de la Chaudière, indiquant que Madame Géraldine Sylvie Joëlle JONET MERCKX est propriétaire, depuis le 16 septembre 2021, d'un plan d'eau n° 87001137 au lieu-dit « Gadivaud » dans la commune de Chateauponsac, sur les parcelles cadastrées 0L n° 1212 et n° 1213 ;
Vu la demande présentée le 26 octobre 2021 par Madame Géraldine Sylvie Joëlle JONET MERCKX, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;
Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif en date du 05 novembre 2021 ;
Considérant l'attestation fournie par Maître Christophe BEX attestant de la vente du plan d'eau n° 87001137 situé au lieu-dit « Gadivaud » dans la commune de Chateauponsac à Madame Géraldine Sylvie Joëlle JONET MERCKX ;
Considérant le décret n° 20015-526 du 12 mai 2015 modifiant le classement des barrages et modifiant ainsi l'arrêté du 10 juin 2010 de l'indivision DAHLER ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Géraldine Sylvie Joëlle JONET MERCKX, en sa qualité de nouvelle propriétaire du plan d'eau n° 87001137 d'une superficie de 0,33 hectare environ, situé au lieu-dit « Gadivaud » dans la commune de Chateauponsac, sur les parcelles cadastrées OL n° 1212 et n° 1213, est autorisé à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 02 mars 2035.

Article 3 : L'arrêté du 10 juin 2010 est modifié suite au décret n° 20015-526 du 12 mai 2015, le plan d'eau ne relève plus de la rubrique 3.2.5.0., la classe D ayant été supprimée.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Article 5 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 demeurent inchangées.

Article 6 : **Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : **Voies de délais de recours.**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

Article 8 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim, le maire de la commune de Chateauponsac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

16 NOV. 2021

Pour la directrice par intérim,
Le chef du service eau environnement forêt


Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-11-17-00006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 28 octobre 2008 autorisant à exploiter un
plan d'eau en pisciculture à valorisation
touristique au lieu-dit " Péret", commune
d'Ambazac et appartenant à Mme Sandra Léonie
Colette MERLINO



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2008 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE AU LIEU-DIT « PERET »
COMMUNE DE AMBAZAC**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant l'indivision Boyer à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au lieu-dit « Péret », commune de Ambazac, sur la parcelle cadastrée BM-006 et enregistré sous le numéro 87000007 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Lydie Laurent, directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 2 novembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Eric Hulot, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'acte de Maître François Salagnac, notaire à Limoges, indiquant que Mme Sandra Léonie Colette Merlino est propriétaire depuis le 23 août 2021, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87000007, situé au lieu-dit « Péret », commune de Ambazac, sur la parcelle cadastrée BM-006 ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2021 par Mme Sandra Léonie Colette Merlino en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 : **Mme Sandra Léonie Colette Merlino**, en sa qualité de nouvelle propriétaire du plan d'eau enregistré sous le numéro 87000007 de superficie 0,52 hectare situé au lieu-dit « Péret », commune de Ambazac, sur la parcelle cadastrée BM-006, est autorisée à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.
- Article 2 : L'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 concernant les classes de barrage est abrogé.
- Article 3 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 28 octobre 2036.
- Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
 - 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
 - 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
 - 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.
- Article 5 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 demeurent inchangées.
- Article 6 : **Publication**
- En vue de l'information des tiers :
- 1° Le maire de la commune de Ambazac reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie pendant un mois au moins.
 - 2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune.
 - 3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.
 - 4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.
- Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : **Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 8 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le maire de la commune de Ambazac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 17 NOV. 2021
Pour la directrice par intérim,



le chef du service eau environnement forêt
Eric Hulot

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2021-11-17-00008

arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire Les amis du
château de Lavauguyon



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**Arrêté N°
portant agrément
des associations de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale en Haute-Vienne ;

Vu le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu la demande formulée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	L'association
87 J 419	Les amis du château de Lavauguyon n° RNA : W873000247

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année au service départemental de l'État en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera le service départemental de l'État en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

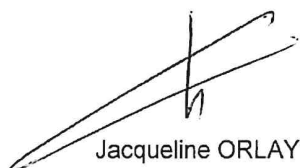
Adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux à Limoges

Article 5 : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 17 NOV. 2021

L'Inspectrice d'Académie



Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2021-11-17-00010

arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire Planning
Familial 87



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**Arrêté N°
portant agrément
des associations de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale en Haute-Vienne ;

Vu le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu la demande formulée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	L'association
87 J 418	Planning Familial 87 n° RNA : W872003938

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année au service départemental de l'État en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera le service départemental de l'État en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux à Limoges

Article 5 : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 17 NOV. 2021

L'Inspectrice d'Académie



Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2021-11-17-00009

arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément de l'association Les amis du château
de Lavauguyon



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**Arrêté du
n°
portant reconnaissance
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du n° portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Les amis du château de Lavauguyon » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « **Les amis du château de Lavauguyon** » dont le siège social est situé à la maison des associations - 87440 MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE, N° RNA : W873000247 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le **17 NOV. 2021**

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux à Limoges

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2021-11-17-00011

arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément de l'association Planning Familial 87



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**Arrêté du
n°
portant reconnaissance
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du n° portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Planning Familial 87 » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRETE

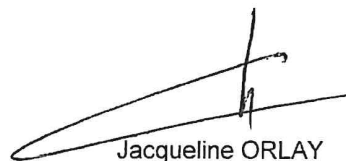
Article 1^{er} : L'Association « **Planning Familial 87** » dont le siège social est situé au 40, rue Charles Silvestre 87000 LIMOGES, N° RNA : W872003938 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le **17 NOV. 2021**

L'Inspectrice d'Académie


Jacqueline ORLAY

Adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux à Limoges

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2021-11-12-00001

arrêté portant subdélégation de signature dans
les champs des sports, de la jeunesse, de
l'éducation populaire, de l'engagement civique
et de la vie associative

ARRÊTÉ
**portant subdélégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative**

L'IA DASEN de la Haute-Vienne

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national,
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète du département de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2016, nommant Mme Claire Guimbaud, cheffe du service pratiques sportives et accueils de mineurs de la DDCSPP ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Vienne à partir du 01/01/2021 ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2017, nommant Mme Corinne Grizon, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Orlay Jacqueline, IA DASEN, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Haute -Vienne et la rectrice de la région académique de la Nouvelle Aquitaine en date du 21 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 3 de l'arrêté du 18 janvier 2021, il est donné subdélégation de signature à :

-Mme Claire Guimbaud, inspectrice jeunesse et sports, responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports,

- Mme Corinne Grizon, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne

pour signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 2 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;

- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;

- En matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;

- En matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;

- En matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive et aux associations de lutte contre les violences sportives ;

- Les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;

- Les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique ;


- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des conventions relatives aux projets éducatifs de territoire ;

- Les décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif.

Article 3 : La secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 Novembre 2021

L'IA DASEN



Jacqueline Orlay

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-23-00001

Arrêté du 23 novembre 2021 portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des sapeurs pompiers dans le département de la Haute-Vienne.

**Arrêté du 23 NOV. 2021 portant agrément pour l'exercice
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
des sapeurs pompiers dans le département de la Haute-Vienne**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à 4 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément formulée le 10 novembre 2021 par le docteur Stéphanie DEPOUX, confirmée par le Lieutenant-Colonel Alain RICHARD, médecin-chef départemental par intérim des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : l'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Stéphanie DEPOUX. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations au sein du service départemental d'incendie et de secours, et accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des élections
et de la réglementation**

Article 2 : le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées. L'activité de médecin agréé ne peut se prolonger au-delà de l'âge de soixante-treize ans.

Article 3 : monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 23 NOV. 2021

P/la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-23-00002

Arrêté du 23 novembre 2021 portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des sapeurs pompiers dans le département de la Haute-Vienne.

**Arrêté du 23 NOV. 2021 portant agrément pour l'exercice
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
des sapeurs pompiers dans le département de la Haute-Vienne**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à 4 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément formulée le 10 novembre 2021 par le Lieutenant-Colonel Alain RICHARD, médecin-chef départemental par intérim des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : l'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Alain RICHARD. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations au sein du service départemental d'incendie et de secours, et accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des élections
et de la réglementation**

Article 2 : le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées. L'activité de médecin agréé ne peut se prolonger au-delà de l'âge de soixante-treize ans.

Article 3 : monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **23 NOV. 2021**

P/la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-17-00007

Arrêté du 17 novembre 2021 DDFiP 24 portant
subdélégation de signature en matière de
gestion des successions vacantes de la
Haute-Vienne

**Arrêté DDFIP/GPP du 17 novembre 2021 portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne**

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 87-2021-11-17-00005 de la Préfète de la Haute-Vienne en date du 17 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2021, sera exercée par :

M. Franck MEALIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du « pôle gestion publique » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaines et politique immobilière de l'Etat ».

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleuse principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleuse principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 87-2021-09-01-00021 du 1^{er} septembre 2021.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 novembre 2021

Pour la Préfète du département de la Haute-Vienne,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Bianchini', with a stylized circular flourish at the beginning.

Didier BIANCHINI